



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur général

Bruxelles,
MARE/D.3/PC/mbe/Ares (2019)

M. Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC - Sud
ruc Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient

Objet: Votre Avis 128 sur l'Obligation de Débarquement 2019

Cher Monsieur Bilbao,

Je vous remercie pour votre contribution relative au plan de rejets pour les pêcheries démersales dans les eaux occidentales-Sud.

J'attache comme vous une grande importance à l'existence d'une réelle coordination entre les Etats membres, le CIEM et la Commission lors de la préparation des plans de rejets. C'est dans cet objectif que le CC-Sud est régulièrement invité à participer au groupe régional des Etats membres, à y apporter tout élément utile et qu'il est régulièrement informé du progrès de ces travaux.

Dans ce cas précis, le groupe technique s'est réuni les 6 et 7 mai pour la dernière fois et a préparé le projet de recommandation conjointe qui a été endossé par le groupe de haut niveau le 21 mai dernier. Les Etats membres y ont apporté les informations nécessaires pour justifier une extension qui ne sera accordée provisoirement que pour un an. La recommandation conjointe a été envoyée à la Commission le 31 mai dernier. La Commission a appris par ailleurs que certaines études sont encore en cours, en particulier une étude sur les coûts disproportionnés que représenteraient les prises accessoires de certaines espèces.

Pour ce qui est des avis du CIEM, je tiens à vous préciser que les avis spécifiques pour le merlan du Golfe de Gascogne et pour le sanglier ne sont pas liés aux recommandations conjointes pour les plans de rejets. La Commission assure le suivi de ces avis avec le CIEM, conformément aux déclarations faites au Conseil en décembre 2018. Par ailleurs, la connaissance du volume de rejets n'a pas conduit à un accroissement proportionné des quotas pour 2019 compte-tenu d'entrée en vigueur de l'obligation de débarquement pour toutes les espèces sous limitation de capture à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nous prenons note également des avis rendus d'un part par le secteur et d'autre part par les ONG sur l'introduction d'une exception concernant les risques sanitaires liés aux agents pathogènes. Ces conditions ne font toutefois pas partie des plans de rejets.

Je remercie le CC Sud pour son engagement et le travail accompli et vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73) pour tout éventuel complément d'information sur cette réponse.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,


João AGUIAR MACHADO

Copies: V. Veits, H. Clark, F. Arena, M. Kirchner, U. Krampe, M. Kisielauskas, C. Alibert, P. Colson